Arrêté n°543/2022/DAJ

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2 et L. 719-7 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU le procès-verbal d'installation de Mme Christèle HOSCAR à la Direction générale des services de l'Université de Limoges en date du 23 mars 2020 ;

VU le procès-verbal d'installation de M. Adil RKIBI à la Direction des affaires financières de l'Université de Limoges en date du 12 octobre 2020 ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges ;

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **Mme Christèle HOSCAR**, Directrice générale des services, à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles ci-après.

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

1.1 Dépenses en matière de marchés publics

Mme Christèle HOSCAR, Directrice générale des services peut signer les documents mentionnés ci-dessous pour un montant inférieur à cent trente-neuf mille euros hors taxes (139. 000 € HT) concernant les marchés de fournitures et pour un montant inférieur à cinq millions trois cent cinquante mille euros hors taxes (5 350 000 € HT) concernant les marchés de travaux :

- notes informatives d'attribution de marché ;

- notifications d'attribution de marché ;

- notifications de rejet ;

- déclarations d'infructuosité ;

- actes d'engagement et leurs annexes ;

- agréments de sous-traitance ;

- décisions d'avenant ;

- décisions de reconduction ;

- décisions de validation de tarifs d'un marché récurrent ;

- ordres de service ;

- décomptes des pénalités de retard ;

- procès-verbaux d'admission, de levée de réserves et de commission des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Christèle HOSCAR**, **M. Adil RKIBI**, Directeur des Affaires Financières, est autorisé à signer les mêmes actes avec les mêmes montants.

1.2 Dépenses en dehors des marchés publics :

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de 39 999, 00 euros hors taxes ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;
- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement) ;
- ordres de missions et états de frais des personnels de la Direction générale des services en France métropolitaine ;
- congés et autorisations d'absences des personnels de la Direction générale des services.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Christèle HOSCAR**, **M. Adil RKIBI**, Directeur des Affaires Financières, est autorisé à signer les :

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de 39 999, 00 euros hors taxes ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;
- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement).

1.3 Recettes :

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;
- commandes de vente pour prise en charge par l'agent comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Christèle HOSCAR**, **M. Adil RKIBI**, Directeur des Affaires Financières, est autorisé à signer les mêmes actes.

ARTICLE 2 - GESTION INSTITUTIONNELLE

- actes relatifs aux élections universitaires et professionnelles, à l'exception de l'arrêté portant ouverture et organisation des opérations électorales, des listes électorales et de la proclamation des résultats.

ARTICLE 3 - GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Michel SENIMON (Directeur des ressources humaines), Mme Christèle HOSCAR est autorisée à signer :

- tous actes tels qu'arrêtés, ordres de missions en France et à l'étranger avec ou sans frais, décisions, circulaires, rapports, mémoires, documents et correspondances relevant de la gestion des personnels enseignants et BIATSS tant titulaires que contractuels ;

Sont exclus de cette délégation de signature les actes suivants :

- arrêtés de nomination ;

- contrats d'engagements.

ARTICLE 4 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 5 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;

- de sa transmission à l'Autorité rectorale.

Il prend fin au plus tard à la cessation des fonctions du délégataire.

Il abroge et remplace tout autre arrêté consenti au même délégataire.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature :

Mme Christèle HOSCAR :

[redacted]

M. Adil RKIBI :

[redacted]

Fait à Limoges, le 28 NOV. 2022

Madame le Président de l'Université,
Isabelle KLOCK-FONTANILLE

[redacted]

Publié le : 28 NOV. 2022

Transmis à l'Autorité rectorale le :

Copies délivrées : 28 NOV. 2022

- **Intéressé(e)(s) ;**
- **Directrice générale des services ;**
- **Directeur des Affaires financières ;**
- **Agent comptable.**